



DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/07/2022 à 12h38
Référence de l'AR : 010-200058840-20220712-2022_D_122-DE
Affiché le 18/07/2022 ; Certifié exécutoire le 18/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 12 Juillet 2022

Par suite d'une convocation en date du 05 juillet 2022, affichée le 05 juillet 2022, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, le **mardi 12 juillet 2022 à 19h00**, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	20
Représenté :	7
Votants :	27

Etaient présents : Mmes et MM Claire ADAM, Romain ARNAUD, Pierre BAILLY, Emilien BIGNON, Roland BROQUET, Séverine BROQUET, Reynald CARLOT, Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER, Christie DEZERT, Anne-Lise DURAND, Florent GAUROIS, Philippe GOFFART, Sabrina GUYON, Claude LAPIERRE, Pierre MARCHAL, Alain NOUGARET, Agnès RAGOT, Bernard SADY, Gérard TRUTAT.

Absents ayant donné procuration : Mme Emeline DE BRUIN à Mme Christie DEZERT, M. Johann DE BRUIN à Mme Maggy CARON, Mme Edith L'HOSTE à M. Claude LAPIERRE, Mme Sophie MASSIASSE à Mme Sabrina GUYON, Mme Estelle MIGNOT à Mme Vanessa CHEVALLIER, Pascal RANC à Mme Claire ADAM, Sylvie VELUT à M Reynald CARLOT.

Absents excusés : Mme Eléonore De FRESCHVILLE, M. Julien GOFFART.

Secrétaire de séance : Mme Claire ADAM.

Délibération n°

2022_D_122

Objet de la délibération : RETRAIT DE LA DELIBERATION 2022-093 DU 02 JUIN 2022

Monsieur le Maire :

↳ Rappelle que par délibération n°2022-093, en date du 02 juin 2022, le conseil municipal s'est prononcé pour la réalisation d'un diagnostic des centres bourgs des trois communes.

↳ Propose de retirer de ladite délibération car après renseignements pris, il s'avère que le DDT propose un diagnostic gratuit dans le cadre des centralités urbaines.

Entendu cet exposé, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et les administrations ;

Considérant qu'il est nécessaire de retirer la délibération n° 2022-093 du 02 juin 2022.

▶ **DECIDE** de retirer la délibération n°2022-093, en date du 02 juin 2022 décidant la réalisation d'un diagnostic des centres bourgs des trois communes.

▶ **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches afférentes à la présente décision

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire, Roland BROQUET.

